



Police locale de Mariemont - Z.P. 5335
LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE DE POLICE

SECRÉTARIAT DE ZONE

Chée de Mariemont, 2
7140 Morlanwelz
Tél.: 064/513100
Fax.: 064/513112
E-mail: zpmariemont.direction@skynet.be

Conformément à l'art. 27 de la loi du 07.12.1998 et à l'art. 10 du Règlement d'Ordre intérieur,
Conformément à l'art. L1122-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer (1) pour la première fois à la SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE qui aura lieu le
MERCREDI 17 MARS 2010 A 19H00
à 7140 MORLANWELZ - Rue Raoul Warocqué, 2

Morlanwelz le: 09 mars 2010.

Votre lettre du:
Vos références: 532/10

Chargé de dossier: Marie-Christine VARLET
Fax: 064/513.112
E-mail: zpmariemont.secretariat@skynet.be

**Objet :
CONVOCATION DU CONSEIL DE
POLICE**

LOI DU 07.12.1998

Art. 27 – Les articles 84,86,87,87bis,88,89,90,91,92,93,94,95, deuxième alinéa, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 de la nouvelle loi communale sont d'application conforme au conseil de police.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Art. 10 – Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité des membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Art. L1122-17

Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

(1) Les 2^{ème} et 3^{ème} convocations se feront conformément à l'article 3 de ce règlement et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu.

b En outre, la 3^{ème} convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ORDRE DU JOUR

SEANCE A HUIS-CLOS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL DU CADRE OPERATIONNEL

MOBILITE 2009-04

- 1. DESISTEMENT D'UN INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE INTERVENTION DESIGNÉ EN SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 24.02.2010**
- 2. DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE INTERVENTION
DECISION - VOTE**

NOMINATIONS EN APPLICATION DE LA LOI VESALE

- 3. NOMINATION DE DEUX INSPECTEURS PRINCIPAUX DE POLICE AU GRADE DE COMMISSAIRE
DECISION - VOTE**

PAR LE COLLEGE DE POLICE,

LE CHEF DE CORPS FF.,

LE PRESIDENT

**FRANCIS JONCRET
COMMISSAIRE DE POLICE**

JACQUES FAUCONNIER